

## Des intermittents fichés et interdits de travail

**L**a lamentable affaire du « fichage » à l'été 2015 n'a manifestement pas dissuadé tous les managers de France Télévisions.

Au sein de la filière de production, c'est un brûlot qui circule entre les sites : un fichier Excel, qui recense les personnels de la Filière, avec, petit privilège pour les intermittents et cachetiers, des annotations les concernant.

Les salariés sont classés par fonction. Le tableau comporte leurs noms, coordonnées, date et lieu de naissance, ainsi qu'un certain nombre d'informations qui peuvent être utiles aux planificateurs : « Très mobile », « intéressé pour faire de la fiction », « Permis Super lourd », « haute montagne, skieur (crampon, skieur, ok) », « Pas le vertige, bon marcheur ».

Jusque-là, rien d'extravagant.

Mais dans l'onglet relatif au site de Lyon, les informations sont un peu plus... détaillées. Et sortent rapidement du champ de la légalité.

Il y a d'abord les arrières pensées financières quelque peu intrusives : « peut être considéré comme Parisien », « loge chez son frère à Lyon ». Ou encore : « Pénible sur tarif », « Veut être payé double le dimanche ».

Puis l'évaluation par le bouche à oreille, couchée noir sur blanc : « OK X l'aime bien », « recommandé par Y », « Très sérieux », « Bien », « Très appréciée par X, pas avec Y ».

Et on en arrive rapidement à des jugements expéditifs qui intéresseraient n'importe quel juge : « Mauvais comportement », « A EVITER », « ne plus le prendre pour l'instant », « Arrive en retard », « Prend la tête, ne pas le prendre », « X N'EN VEUT ABSOLUMENT PAS », « Pas désiré sur car », « Trop bavard ».

Que dire encore de ce commentaire qui revient à deux reprises : « Attention boisson » ? Ou encore des annotations d'ordre très très privé : « Ex copain de Z » ?

Sur un fichier qui fait le tour de la France, voilà qui fait très mauvais effet. Nous ne saurions l'accepter.

S'agit-il d'une initiative isolée ? Nous réclamons des explications et une action rapide de la direction pour faire cesser ce trouble manifestement illicite.

Paris, le 7 février 2017